

BULLETIN OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

ET DU

PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES.

ANNÉE 1865.

N° 20.

SOMMAIRE.

Numéros.	Pages.
259. Ordonnance du Roi, du 14 janvier 1829, réglant les honneurs et préséances qui seront attribués au Gouverneur et à divers fonctionnaires de la Guyane française	224
260. Arrêté du 9 octobre 1863, déterminant les honneurs à rendre à l'Ordonnateur titulaire, à son arrivée dans la colonie.	225

N° 259. — *ORDONNANCE du Roi du 14 janvier 1829, réglant les honneurs et préséances qui seront attribués au Gouverneur et à divers fonctionnaires de la Guyane française.*

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre ;

Vu notre ordonnance du 27 août 1828, concernant le gouvernement de la Guyane française ;

BULL. OFF. N° 20. — ANNÉE 1863.